

VALEUR EN DOUANE

DECLARATION DE L'AMBASSADEUR GREY DEVANT

LE COMITE DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES

LE 11 AVRIL 1979

Les autres participants aux négociations sont bien au courant des difficultés que pose, pour le Canada, le projet d'Accord relatif à la mise en vigueur de l'article VII du GATT (valeur en douane). Notre mécanisme actuel d'évaluation douanière est fondamentalement plus différent des dispositions du projet d'accord que dans le cas de la plupart des autres participants. Actuellement, notre régime couvre un certain nombre de situations commerciales qui ne sont pas touchées par l'accord. En outre, l'adoption de l'Accord sur la valeur en douane par le Canada entraînerait un net déclin de la base d'évaluation sur laquelle les droits de douane ad valorem sont perçus.

Plus tôt au cours des négociations, la délégation canadienne s'est efforcée de convaincre les autres participants d'adopter certains changements dans les dispositions de l'Accord sur la valeur en douane afin de répondre à nos préoccupations; toutefois, ces changements ne se sont pas concrétisés. Etant donné, cependant, l'importance qu'attachent nos principaux partenaires commerciaux à l'acceptation de l'accord par notre gouvernement nous avons déployé, au cours des derniers mois, de sérieux efforts afin d'élaborer avec nos partenaires une série de mémorandums d'accords qui nous permettraient d'accepter cet accord. Ces documents touchent les mesures que nous pourrions adopter en vue de suppléer à toute perte marquée de protection pouvant découler d'un changement de notre régime d'évaluation et concernent en outre la nécessité pour le Canada d'obtenir le temps voulu pour procéder au changement au nouveau régime. Ces mémorandums n'ont pas encore fait l'objet d'un plein accord.

Dans ces circonstances, je signalerai le procès-verbal touchant le texte de cet accord et le présenterai à mon gouvernement. Je suis chargé d'informer le Comité des négociations commerciales que l'agrément et la ratification de l'accord par le gouvernement canadien ne seront envisagés que lorsque les conditions suivantes seront acceptées: